

N°2024-409	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE CHANTIER : 142 RUE DE MEAUX
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU l'ordonnance de Police n° 76-16-709 du 04 octobre 1976,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 24 décembre 1980, portant règlement sanitaire départemental, notamment l'article 105,
VU l'arrêté du Préfet de Police n° 2005-20005 en date du 3 janvier 2005 réglementant l'utilisation d'engins sur les chantiers,
VU le rapport de police en date du 13 juin 2024,
VU l'autorisation municipale de mise en place en date du 8 août 2024,
VU le rapport de vérification avant mise en service d'appareil de levage en date du 12 décembre 2024, déposé en Mairie le 18 décembre 2024, le tout établi par l'organisme de contrôle GROUPE CADET, domicilié 9 allée des Impressionnistes 93420 VILLEPINTE.

CONSIDERANT la demande formulée par La société BT FRANCE, domiciliée 7 rue Mont Saint Martin ZAE Le Pres d'Andy 77950 SAINT GERMAIN LAXIS, de mise en service d'engin de levage pour l'exécution des travaux de construction au 142 rue de Meaux 93410 VAUJOURS,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité et la sécurité publique,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire pour la sécurité des personnels travaillant sur ces chantiers, de modifier la circulation et dans certains cas d'interdire le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : La société BT FRANCE, domiciliée 7 rue Mont Saint Martin ZAE Le Pres d'Andy 77950 SAINT GERMAIN LAXIS, est autorisée à faire fonctionner un appareil de levage de marque de type POTAIN MDT 218 pour le chantier sis 142 rue de Meaux à VAUJOURS et à neutraliser les places de stationnement au droit des 140 à 146 rue de Meaux.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'observation des ordonnances et arrêtés susvisés et des prescriptions mentionnées dans l'autorisation de mise en place.



Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R417-10 du code de la route par une mise en fourrière.

Musée de l'Éclairage
093-219300746-20241219-2024-409-AR
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Article 4 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu de prendre l'engagement auprès de la Ville de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public venus à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de l'appareil.

Article 6 : La présente autorisation doit être présentée à tout moment à un agent dûment habilité, sur simple réquisition de sa part.

Article 7 : Le bénéficiaire doit impérativement respecter les consignes concernant l'interdiction de survol de la voie publique par toutes charges.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Bobigny
- Monsieur le Commandant de Police de Livry-Gargan
- La Police municipale
- La société BT FRANCE.

Article 9 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 10 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressé(e)s.
- Publié

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2024



Le Maire

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

